Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 081-218101400-20240222-2010_DDSUBVIDEO-AU

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION MUNICIPALE

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'installer, pour des raisons de prévention et de sécurisation de sites sensibles, des caméras de vidéoprotection aux abords des structures d'accueil de la petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires implantées sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de demander, à cet effet, une subvention auprès de l'Etat (DETR), afin de faciliter la réalisation de ce projet.

DECIDE

ARTICLE 1 :
IL SERA DEPOSE UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION auprès de le l'Etat (DETR).

Le coût particulier pour ce projet précité est de 91 646.10 € HT

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

• Etat (DETR).	50%	45 823.05 € HT
• Autofinancement Commune de Lavaur	50%	45 823.05 € HT
Montant total H.T estimé de l'opération	**100%**	**91 646.10 €**

Fait à LAVAUR, le 22/02/2024
Le Maire
Bernard CARAYON

MAIRIE de LAVAUR (Tarn)

Mairie de Lavaur - CS60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89 Courriel : mairie@ville-lavaur.fr
Services Techniques – 300 Chemin d'en Roudil – 81500 LAVAUR – Tél : 05.63.83.03.03 Courriel : st@ville-lavaur.fr